

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**

**Arrêté du 13 avril 2018**

**INTEMPERIES**

Suspension de matchs et entraînements  
Terrains d'honneur et annexes de football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de réglementer leur utilisation du 14 au 15 avril 2018 inclus,

**Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),**

**ARRÊTE**

Article 1 : Les matchs et les entraînements sur les terrains de football de Viviers-Lès-Montagnes sont interdits du 14 au 15 avril 2018 inclus.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 12 avril n° 2018 / page 16.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Messieurs les Présidents du Dourgne-Viviers Football Club, Monsieur le Maire de Dourgne ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET